

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE BOLTON OUEST
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE
SECRETAIRE-TRESORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITE,
QUE:-

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion tenue le 2 décembre 2013 et est déposé au bureau municipal et quiconque veut en prendre connaissance peut le faire pendant les heures de travail régulières :

#331-2010-1-2013 modifiant le règlement #331-2013 concernant le maintien de l'ordre et du décorum au cours des séances du conseil

At the council meeting held December 2, 2013 the West Bolton municipal council adopted the following by-law. The by-law is filed at the municipal office and anyone wishing to consult it may do so during regular office hours.

#331-2010-1-2013 modifying By-law #331-2010 concerning the manner in which order and decorum are to be preserved during council meetings

DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 4^{ième} jour de décembre DEUX MILLE TREIZE.



Philippe De Courval
Directeur Général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Philippe De Courval, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9h & 15h30 de l'après-midi du 4 décembre 2013

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat, ce 4 décembre 2013.



Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire trésorier